

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 173400

ENTRE

000290135 - MC HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 173400

Entre

MC HABITAT, SIREN n°: 308286020, sis(e) 2 RUE WLADISLAW PUSZ 77500 CHELLES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	
LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **20/05/2027**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la levée de(s) réserve(s) suivante(s) :
 - Réitérer les garanties publiques à 100% sur l'ensemble des lignes de prêts

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2025**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

Dans l'hypothèse où, une ou plusieurs Ligne(s) du Prêt(s) incluses dans le périmètre de réaménagement mentionné à l'Annexe « **Modification des caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » du présent avenant, seraient concernées par un acte de gestion issu d'une demande de l'Emprunteur, le Prêteur se réserve le droit de les exclure du présent réaménagement.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ ("base de calcul" } \times \text{ nbm)} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que chaque mois comporte 30 jours et que l'année comporte 360 jours, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5514219	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
5514220	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
5514215	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
1196330	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
1197309	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
Après réaménagement			
5514219	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
5514220	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
5514215	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
1196330	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00
1197309	Collectivités locales	VILLE DE VILLEPARISIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Armelle Hay

MC Habitat

Signé électroniquement le 13/08/2025 11:07:57

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frederic GRIMAUD

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Signé électroniquement le 11/08/2025 15:40:17

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 173400

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° Ligne du Prêt N° Contrat Initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochain échéance	Durée résiduelle ou Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Cession (%)	Durée planif. (année)	Durée planif. (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1196330 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	733 016,68	733 016,68	0,975 / -	0,975 / -	DL / -	Indemnité forfaitaire 6 mois d'intérêts	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	733 016,68	733 016,68	1,750 / -	1,750 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
1197309 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2025	39,00 : 39,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	237 694,08	237 694,08	0,975 / -	0,975 / -	DL / -	Indemnité forfaitaire 6 mois d'intérêts	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2025	39,00 : 39,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	237 694,08	237 694,08	1,750 / -	1,750 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
5514215 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 131 688,07	1 131 688,07	0,892 / -	0,892 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 131 688,07	1 131 688,07	1,750 / -	1,750 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
5514219 / -	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	358 768,58	358 768,58	0,890 / -	0,890 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	358 768,58	358 768,58	1,750 / -	1,750 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360
5514219 / -	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	545 586,44	545 586,44	0,890 / -	0,890 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	---	---	E	30 / 360
	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2026	38,00 : 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	545 586,44	545 586,44	1,750 / -	1,750 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	30 / 360

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

afao
ISO 9001
CERTIFIÉ
AFNOR CERTIFICATION

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 173400

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (b) (€)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1196330	A	3,00	3,00	10 881,94	219,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1197309	A	3,00	3,00	5 670,97	71,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5514215	A	3,00	3,00	11 205,56	339,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5514219	A	3,51	3,51	4 149,42	107,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5514220	A	3,51	3,51	6 310,10	163,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					902,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 39 120,02

Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Edité le : 20/05/2025

Emprunteur : 000290135 - MC HABITAT	Capital prêté : 733 016,68 €
N° Avenant : 173400 / N° Ligne du Prêt : 1196330	Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 : LA+0,600% / -
	Taux effectif global : 3,00%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/01/2026	3,000	15 440,40	2 691,67	12 748,73	0,00	730 325,01	0,00
2	01/01/2027	3,000	25 114,11	3 204,36	21 909,75	0,00	727 120,65	0,00
3	01/01/2028	3,000	25 553,61	3 739,99	21 813,62	0,00	723 380,66	0,00
4	01/01/2029	3,000	26 000,80	4 299,38	21 701,42	0,00	719 081,28	0,00
5	01/01/2030	3,000	26 455,81	4 883,37	21 572,44	0,00	714 197,91	0,00
6	01/01/2031	3,000	26 918,79	5 492,85	21 425,94	0,00	708 705,06	0,00
7	01/01/2032	3,000	27 389,87	6 128,72	21 261,15	0,00	702 576,34	0,00
8	01/01/2033	3,000	27 869,19	6 791,90	21 077,29	0,00	695 784,44	0,00
9	01/01/2034	3,000	28 356,90	7 483,37	20 873,53	0,00	688 301,07	0,00
10	01/01/2035	3,000	28 853,14	8 204,11	20 649,03	0,00	680 096,96	0,00
11	01/01/2036	3,000	29 358,07	8 955,16	20 402,91	0,00	671 141,80	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement

En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/01/2037	3,000	29 871,84	9 737,59	20 134,25	0,00	661 404,21	0,00
13	01/01/2038	3,000	30 394,60	10 552,47	19 842,13	0,00	650 851,74	0,00
14	01/01/2039	3,000	30 926,50	11 400,95	19 525,55	0,00	639 450,79	0,00
15	01/01/2040	3,000	31 467,72	12 284,20	19 183,52	0,00	627 166,59	0,00
16	01/01/2041	3,000	32 018,40	13 203,40	18 815,00	0,00	613 963,19	0,00
17	01/01/2042	3,000	32 578,72	14 159,82	18 418,90	0,00	599 803,37	0,00
18	01/01/2043	3,000	33 148,85	15 154,75	17 994,10	0,00	584 648,62	0,00
19	01/01/2044	3,000	33 728,96	16 189,50	17 539,46	0,00	568 459,12	0,00
20	01/01/2045	3,000	34 319,21	17 265,44	17 053,77	0,00	551 193,68	0,00
21	01/01/2046	3,000	34 919,80	18 383,99	16 535,81	0,00	532 809,69	0,00
22	01/01/2047	3,000	35 530,90	19 546,61	15 984,29	0,00	513 263,08	0,00
23	01/01/2048	3,000	36 152,69	20 754,80	15 397,89	0,00	492 508,28	0,00
24	01/01/2049	3,000	36 785,36	22 010,11	14 775,25	0,00	470 498,17	0,00
25	01/01/2050	3,000	37 429,10	23 314,15	14 114,95	0,00	447 184,02	0,00
26	01/01/2051	3,000	38 084,11	24 668,59	13 415,52	0,00	422 515,43	0,00
27	01/01/2052	3,000	38 750,58	26 075,12	12 675,46	0,00	396 440,31	0,00
28	01/01/2053	3,000	39 428,72	27 535,51	11 893,21	0,00	368 904,80	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
29	01/01/2054	3,000	40 118,72	29 051,58	11 067,14	0,00	339 853,22	0,00
30	01/01/2055	3,000	40 820,80	30 625,20	10 195,60	0,00	309 228,02	0,00
31	01/01/2056	3,000	41 535,16	32 258,32	9 276,84	0,00	276 969,70	0,00
32	01/01/2057	3,000	42 262,03	33 952,94	8 309,09	0,00	243 016,76	0,00
33	01/01/2058	3,000	43 001,62	35 711,12	7 290,50	0,00	207 305,64	0,00
34	01/01/2059	3,000	43 754,14	37 534,97	6 219,17	0,00	169 770,67	0,00
35	01/01/2060	3,000	44 519,84	39 426,72	5 093,12	0,00	130 343,95	0,00
36	01/01/2061	3,000	45 298,94	41 388,62	3 910,32	0,00	88 955,33	0,00
37	01/01/2062	3,000	46 091,67	43 423,01	2 668,66	0,00	45 532,32	0,00
38	01/01/2063	3,000	46 898,29	45 532,32	1 365,97	0,00	0,00	0,00
Total			1 307 147,96	733 016,68	574 131,28	0,00		

Accusé de réception en préfecture
077-211105144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 2,400% (Livret A)

Emprunteur : 000290135 - MC HABITAT	Capital prêté : 237 694,08 €
N° Avenant : 173400 / N° Ligne du Prêt : 1197309	Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 : LA+0,600% / -
	Taux effectif global : 3,00%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2025	3,000	3 065,18	711,62	2 353,56	0,00	236 982,46	0,00
2	01/10/2026	3,000	7 979,68	870,21	7 109,47	0,00	236 112,25	0,00
3	01/10/2027	3,000	8 119,33	1 035,96	7 083,37	0,00	235 076,29	0,00
4	01/10/2028	3,000	8 261,42	1 209,13	7 052,29	0,00	233 867,16	0,00
5	01/10/2029	3,000	8 405,99	1 389,98	7 016,01	0,00	232 477,18	0,00
6	01/10/2030	3,000	8 553,10	1 578,78	6 974,32	0,00	230 898,40	0,00
7	01/10/2031	3,000	8 702,78	1 775,83	6 926,95	0,00	229 122,57	0,00
8	01/10/2032	3,000	8 855,08	1 981,40	6 873,68	0,00	227 141,17	0,00
9	01/10/2033	3,000	9 010,04	2 195,80	6 814,24	0,00	224 945,37	0,00
10	01/10/2034	3,000	9 167,71	2 419,35	6 748,36	0,00	222 526,02	0,00
11	01/10/2035	3,000	9 328,15	2 652,37	6 675,78	0,00	219 873,65	0,00
12	01/10/2036	3,000	9 491,39	2 895,18	6 596,21	0,00	216 978,47	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement

En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2037	3,000	9 657,49	3 148,14	6 509,35	0,00	213 830,33	0,00
14	01/10/2038	3,000	9 826,50	3 411,59	6 414,91	0,00	210 418,74	0,00
15	01/10/2039	3,000	9 998,46	3 685,90	6 312,56	0,00	206 732,84	0,00
16	01/10/2040	3,000	10 173,43	3 971,44	6 201,99	0,00	202 761,40	0,00
17	01/10/2041	3,000	10 351,47	4 268,63	6 082,84	0,00	198 492,77	0,00
18	01/10/2042	3,000	10 532,62	4 577,84	5 954,78	0,00	193 914,93	0,00
19	01/10/2043	3,000	10 716,94	4 899,49	5 817,45	0,00	189 015,44	0,00
20	01/10/2044	3,000	10 904,49	5 234,03	5 670,46	0,00	183 781,41	0,00
21	01/10/2045	3,000	11 095,32	5 581,88	5 513,44	0,00	178 199,53	0,00
22	01/10/2046	3,000	11 289,48	5 943,49	5 345,99	0,00	172 256,04	0,00
23	01/10/2047	3,000	11 487,05	6 319,37	5 167,68	0,00	165 936,67	0,00
24	01/10/2048	3,000	11 688,07	6 709,97	4 978,10	0,00	159 226,70	0,00
25	01/10/2049	3,000	11 892,61	7 115,81	4 776,80	0,00	152 110,89	0,00
26	01/10/2050	3,000	12 100,74	7 537,41	4 563,33	0,00	144 573,48	0,00
27	01/10/2051	3,000	12 312,50	7 975,30	4 337,20	0,00	136 598,18	0,00
28	01/10/2052	3,000	12 527,97	8 430,02	4 097,95	0,00	128 168,16	0,00
29	01/10/2053	3,000	12 747,21	8 902,17	3 845,04	0,00	119 265,99	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/10/2054	3,000	12 970,28	9 392,30	3 577,98	0,00	109 873,69	0,00
31	01/10/2055	3,000	13 197,26	9 901,05	3 296,21	0,00	99 972,64	0,00
32	01/10/2056	3,000	13 428,21	10 429,03	2 999,18	0,00	89 543,61	0,00
33	01/10/2057	3,000	13 663,21	10 976,90	2 686,31	0,00	78 566,71	0,00
34	01/10/2058	3,000	13 902,31	11 545,31	2 357,00	0,00	67 021,40	0,00
35	01/10/2059	3,000	14 145,61	12 134,97	2 010,64	0,00	54 886,43	0,00
36	01/10/2060	3,000	14 393,15	12 746,56	1 646,59	0,00	42 139,87	0,00
37	01/10/2061	3,000	14 645,03	13 380,83	1 264,20	0,00	28 759,04	0,00
38	01/10/2062	3,000	14 901,32	14 038,55	862,77	0,00	14 720,49	0,00
39	01/10/2063	3,000	15 162,10	14 720,49	441,61	0,00	0,00	0,00
Total			428 650,68	237 694,08	190 956,60	0,00		

Accusé de réception en préfecture
077-211105144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 2,400% (Livret A)

Emprunteur : 000290135 - MC HABITAT	Capital prêté : 1 131 688,07 €
N° Avenant : 173400 / N° Ligne du Prêt : 5514215	Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 : LA+0,600% / -
	Taux effectif global : 3,00%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2026	3,000	26 677,70	4 155,62	22 522,08	0,00	1 127 532,45	0,00
2	01/02/2027	3,000	38 773,11	4 947,14	33 825,97	0,00	1 122 585,31	0,00
3	01/02/2028	3,000	39 451,64	5 774,08	33 677,56	0,00	1 116 811,23	0,00
4	01/02/2029	3,000	40 142,05	6 637,71	33 504,34	0,00	1 110 173,52	0,00
5	01/02/2030	3,000	40 844,53	7 539,32	33 305,21	0,00	1 102 634,20	0,00
6	01/02/2031	3,000	41 559,31	8 480,28	33 079,03	0,00	1 094 153,92	0,00
7	01/02/2032	3,000	42 286,60	9 461,98	32 824,62	0,00	1 084 691,94	0,00
8	01/02/2033	3,000	43 026,62	10 485,86	32 540,76	0,00	1 074 206,08	0,00
9	01/02/2034	3,000	43 779,58	11 553,40	32 226,18	0,00	1 062 652,68	0,00
10	01/02/2035	3,000	44 545,73	12 666,15	31 879,58	0,00	1 049 986,53	0,00
11	01/02/2036	3,000	45 325,28	13 825,68	31 499,60	0,00	1 036 160,85	0,00
12	01/02/2037	3,000	46 118,47	15 033,64	31 084,83	0,00	1 021 127,21	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2038	3,000	46 925,54	16 291,72	30 633,82	0,00	1 004 835,49	0,00
14	01/02/2039	3,000	47 746,74	17 601,68	30 145,06	0,00	987 233,81	0,00
15	01/02/2040	3,000	48 582,31	18 965,30	29 617,01	0,00	968 268,51	0,00
16	01/02/2041	3,000	49 432,50	20 384,44	29 048,06	0,00	947 884,07	0,00
17	01/02/2042	3,000	50 297,57	21 861,05	28 436,52	0,00	926 023,02	0,00
18	01/02/2043	3,000	51 177,77	23 397,08	27 780,69	0,00	902 625,94	0,00
19	01/02/2044	3,000	52 073,38	24 994,60	27 078,78	0,00	877 631,34	0,00
20	01/02/2045	3,000	52 984,67	26 655,73	26 328,94	0,00	850 975,61	0,00
21	01/02/2046	3,000	53 911,90	28 382,63	25 529,27	0,00	822 592,98	0,00
22	01/02/2047	3,000	54 855,36	30 177,57	24 677,79	0,00	792 415,41	0,00
23	01/02/2048	3,000	55 815,33	32 042,87	23 772,46	0,00	760 372,54	0,00
24	01/02/2049	3,000	56 792,09	33 980,91	22 811,18	0,00	726 391,63	0,00
25	01/02/2050	3,000	57 785,96	35 994,21	21 791,75	0,00	690 397,42	0,00
26	01/02/2051	3,000	58 797,21	38 085,29	20 711,92	0,00	652 312,13	0,00
27	01/02/2052	3,000	59 826,16	40 256,80	19 569,36	0,00	612 055,33	0,00
28	01/02/2053	3,000	60 873,12	42 511,46	18 361,66	0,00	569 543,87	0,00
29	01/02/2054	3,000	61 938,40	44 852,08	17 086,32	0,00	524 691,79	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/02/2055	3,000	63 022,32	47 281,57	15 740,75	0,00	477 410,22	0,00
31	01/02/2056	3,000	64 125,21	49 802,90	14 322,31	0,00	427 607,32	0,00
32	01/02/2057	3,000	65 247,40	52 419,18	12 828,22	0,00	375 188,14	0,00
33	01/02/2058	3,000	66 389,23	55 133,59	11 255,64	0,00	320 054,55	0,00
34	01/02/2059	3,000	67 551,04	57 949,40	9 601,64	0,00	262 105,15	0,00
35	01/02/2060	3,000	68 733,19	60 870,04	7 863,15	0,00	201 235,11	0,00
36	01/02/2061	3,000	69 936,02	63 898,97	6 037,05	0,00	137 336,14	0,00
37	01/02/2062	3,000	71 159,90	67 039,82	4 120,08	0,00	70 296,32	0,00
38	01/02/2063	3,000	72 405,21	70 296,32	2 108,89	0,00	0,00	0,00
Total			2 020 916,15	1 131 688,07	889 228,08	0,00		

À titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 2,400% (Livret A)

Avis de réception en préfecture
05-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Emprunteur : 000290135 - MC HABITAT	Capital prêté : 358 768,58 €
N° Avenant : 173400 / N° Ligne du Prêt : 5514219	Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 : LA+1,110% / -
	Taux effectif global : 3,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2026	3,510	8 941,06	594,24	8 346,82	0,00	358 174,34	0,00
2	01/02/2027	3,510	13 417,79	845,87	12 571,92	0,00	357 328,47	0,00
3	01/02/2028	3,510	13 652,60	1 110,37	12 542,23	0,00	356 218,10	0,00
4	01/02/2029	3,510	13 891,52	1 388,26	12 503,26	0,00	354 829,84	0,00
5	01/02/2030	3,510	14 134,62	1 680,09	12 454,53	0,00	353 149,75	0,00
6	01/02/2031	3,510	14 381,98	1 986,42	12 395,56	0,00	351 163,33	0,00
7	01/02/2032	3,510	14 633,66	2 307,83	12 325,83	0,00	348 855,50	0,00
8	01/02/2033	3,510	14 889,75	2 644,92	12 244,83	0,00	346 210,58	0,00
9	01/02/2034	3,510	15 150,32	2 998,33	12 151,99	0,00	343 212,25	0,00
10	01/02/2035	3,510	15 415,45	3 368,70	12 046,75	0,00	339 843,55	0,00
11	01/02/2036	3,510	15 685,22	3 756,71	11 928,51	0,00	336 086,84	0,00
12	01/02/2037	3,510	15 959,71	4 163,06	11 796,65	0,00	331 923,78	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2038	3,510	16 239,01	4 588,49	11 650,52	0,00	327 335,29	0,00
14	01/02/2039	3,510	16 523,19	5 033,72	11 489,47	0,00	322 301,57	0,00
15	01/02/2040	3,510	16 812,35	5 499,56	11 312,79	0,00	316 802,01	0,00
16	01/02/2041	3,510	17 106,56	5 986,81	11 119,75	0,00	310 815,20	0,00
17	01/02/2042	3,510	17 405,93	6 496,32	10 909,61	0,00	304 318,88	0,00
18	01/02/2043	3,510	17 710,53	7 028,94	10 681,59	0,00	297 289,94	0,00
19	01/02/2044	3,510	18 020,47	7 585,59	10 434,88	0,00	289 704,35	0,00
20	01/02/2045	3,510	18 335,83	8 167,21	10 168,62	0,00	281 537,14	0,00
21	01/02/2046	3,510	18 656,70	8 774,75	9 881,95	0,00	272 762,39	0,00
22	01/02/2047	3,510	18 983,19	9 409,23	9 573,96	0,00	263 353,16	0,00
23	01/02/2048	3,510	19 315,40	10 071,70	9 243,70	0,00	253 281,46	0,00
24	01/02/2049	3,510	19 653,42	10 763,24	8 890,18	0,00	242 518,22	0,00
25	01/02/2050	3,510	19 997,36	11 484,97	8 512,39	0,00	231 033,25	0,00
26	01/02/2051	3,510	20 347,31	12 238,04	8 109,27	0,00	218 795,21	0,00
27	01/02/2052	3,510	20 703,39	13 023,68	7 679,71	0,00	205 771,53	0,00
28	01/02/2053	3,510	21 065,70	13 843,12	7 222,58	0,00	191 928,41	0,00
29	01/02/2054	3,510	21 434,35	14 697,66	6 736,69	0,00	177 230,75	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement

En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/02/2055	3,510	21 809,45	15 588,65	6 220,80	0,00	161 642,10	0,00
31	01/02/2056	3,510	22 191,11	16 517,47	5 673,64	0,00	145 124,63	0,00
32	01/02/2057	3,510	22 579,46	17 485,59	5 093,87	0,00	127 639,04	0,00
33	01/02/2058	3,510	22 974,60	18 494,47	4 480,13	0,00	109 144,57	0,00
34	01/02/2059	3,510	23 376,65	19 545,68	3 830,97	0,00	89 598,89	0,00
35	01/02/2060	3,510	23 785,74	20 640,82	3 144,92	0,00	68 958,07	0,00
36	01/02/2061	3,510	24 201,99	21 781,56	2 420,43	0,00	47 176,51	0,00
37	01/02/2062	3,510	24 625,53	22 969,63	1 655,90	0,00	24 206,88	0,00
38	01/02/2063	3,510	25 056,54	24 206,88	849,66	0,00	0,00	0,00
Total			699 065,44	358 768,58	340 296,86	0,00		

À titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 2,400% (Livret A)

Avis de réception en préfecture
03/10-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/05/2025

Emprunteur : 000290135 - MC HABITAT	Capital prêté : 545 586,44 €
N° Avenant : 173400 / N° Ligne du Prêt : 5514220	Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 : LA+1,110% / -
	Taux effectif global : 3,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2026	3,510	13 596,85	903,67	12 693,18	0,00	544 682,77	0,00
2	01/02/2027	3,510	20 404,70	1 286,33	19 118,37	0,00	543 396,44	0,00
3	01/02/2028	3,510	20 761,78	1 688,56	19 073,22	0,00	541 707,88	0,00
4	01/02/2029	3,510	21 125,11	2 111,16	19 013,95	0,00	539 596,72	0,00
5	01/02/2030	3,510	21 494,80	2 554,96	18 939,84	0,00	537 041,76	0,00
6	01/02/2031	3,510	21 870,96	3 020,79	18 850,17	0,00	534 020,97	0,00
7	01/02/2032	3,510	22 253,70	3 509,56	18 744,14	0,00	530 511,41	0,00
8	01/02/2033	3,510	22 643,14	4 022,19	18 620,95	0,00	526 489,22	0,00
9	01/02/2034	3,510	23 039,39	4 559,62	18 479,77	0,00	521 929,60	0,00
10	01/02/2035	3,510	23 442,58	5 122,85	18 319,73	0,00	516 806,75	0,00
11	01/02/2036	3,510	23 852,83	5 712,91	18 139,92	0,00	511 093,84	0,00
12	01/02/2037	3,510	24 270,25	6 330,86	17 939,39	0,00	504 762,98	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2038	3,510	24 694,98	6 977,80	17 717,18	0,00	497 785,18	0,00
14	01/02/2039	3,510	25 127,14	7 654,88	17 472,26	0,00	490 130,30	0,00
15	01/02/2040	3,510	25 566,87	8 363,30	17 203,57	0,00	481 767,00	0,00
16	01/02/2041	3,510	26 014,29	9 104,27	16 910,02	0,00	472 662,73	0,00
17	01/02/2042	3,510	26 469,54	9 879,08	16 590,46	0,00	462 783,65	0,00
18	01/02/2043	3,510	26 932,76	10 689,05	16 243,71	0,00	452 094,60	0,00
19	01/02/2044	3,510	27 404,08	11 535,56	15 868,52	0,00	440 559,04	0,00
20	01/02/2045	3,510	27 883,65	12 420,03	15 463,62	0,00	428 139,01	0,00
21	01/02/2046	3,510	28 371,61	13 343,93	15 027,68	0,00	414 795,08	0,00
22	01/02/2047	3,510	28 868,12	14 308,81	14 559,31	0,00	400 486,27	0,00
23	01/02/2048	3,510	29 373,31	15 316,24	14 057,07	0,00	385 170,03	0,00
24	01/02/2049	3,510	29 887,34	16 367,87	13 519,47	0,00	368 802,16	0,00
25	01/02/2050	3,510	30 410,37	17 465,41	12 944,96	0,00	351 336,75	0,00
26	01/02/2051	3,510	30 942,55	18 610,63	12 331,92	0,00	332 726,12	0,00
27	01/02/2052	3,510	31 484,05	19 805,36	11 678,69	0,00	312 920,76	0,00
28	01/02/2053	3,510	32 035,02	21 051,50	10 983,52	0,00	291 869,26	0,00
29	01/02/2054	3,510	32 595,63	22 351,02	10 244,61	0,00	269 518,24	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/02/2055	3,510	33 166,05	23 705,96	9 460,09	0,00	245 812,28	0,00
31	01/02/2056	3,510	33 746,46	25 118,45	8 628,01	0,00	220 693,83	0,00
32	01/02/2057	3,510	34 337,02	26 590,67	7 746,35	0,00	194 103,16	0,00
33	01/02/2058	3,510	34 937,92	28 124,90	6 813,02	0,00	165 978,26	0,00
34	01/02/2059	3,510	35 549,34	29 723,50	5 825,84	0,00	136 254,76	0,00
35	01/02/2060	3,510	36 171,45	31 388,91	4 782,54	0,00	104 865,85	0,00
36	01/02/2061	3,510	36 804,45	33 123,66	3 680,79	0,00	71 742,19	0,00
37	01/02/2062	3,510	37 448,53	34 930,38	2 518,15	0,00	36 811,81	0,00
38	01/02/2063	3,510	38 103,90	36 811,81	1 292,09	0,00	0,00	0,00
Total			1 063 082,52	545 586,44	517 496,08	0,00		

À titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 2,400% (Livret A)

Avis de réception en préfecture
03-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251003-25_11283-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025